

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du vendredi 3 juillet 2020

Procès-verbal

Vendredi Trois Juillet Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Edouard Landrain – Salle Loire sur convocation de monsieur Jean-Michel TOBIE, maire sortant de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Olivier BINET, Isabelle BOURSE, Arnaud BOUYER, Laure CADOREL, Florent CAILLET, Fabrice CERISIER, Nadine CHAUVIN, Mélanie COTTINEAU, Bruno de KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Johanna HALLER, Renan KERVADEC, Pierre LANDRAIN, Gaële LE BRUSQ, Jacques LEFEUVRE, Fanny LE JALLE, Séverine LENOBLE, Mireille LOIRAT, Carine MATHIEU, Anthony MORTIER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Céline NEVEU, Sylvie ONILLON, Rémy ORHON, Sébastien PRODHOMME, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Nicolas RAYMOND, Myriam RIALET, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, conseillers municipaux.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte par Jean-Michel TOBIE, maire sortant de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon qui a installé : MM Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Olivier BINET, Isabelle BOURSE, Arnaud BOUYER, Laure CADOREL, Florent CAILLET, Fabrice CERISIER, Nadine CHAUVIN, Mélanie COTTINEAU, Bruno de KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Patrice GOUDE, Jean-Noël GRIFFISCH, Johanna HALLER, Renan KERVADEC, Pierre LANDRAIN, Gaële LE BRUSQ, Jacques LEFEUVRE, Fanny LE JALLE, Séverine LENOBLE, Mireille LOIRAT, Carine MATHIEU, Anthony MORTIER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Céline NEVEU, Sylvie ONILLON, Rémy ORHON, Sébastien PRODHOMME, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Nicolas RAYMOND, Myriam RIALET, Katharina THOMAS, André-Jean VIEAU, conseillers municipaux de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Florent CAILLET a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020- 072 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Katharina THOMAS et Nicolas RAYMOND.

Le président a invité les candidats à se faire connaître.

Messieurs Pierre LANDRAIN et Rémy ORHON se sont portés candidat aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur de KERGOMMEAUX a donné lecture des résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 35
- f. Majorité absolue..... 18

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LANDRAIN Pierre | 7 | Sept |
| ORHON Rémy | 28 | Vingt-huit |

Monsieur Rémy ORHON a été proclamé maire et immédiatement installé.

Intervention de Bruno de KERGOMMEAUX avant d'inviter les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire :

« Bonjour à toutes et tous, chers collègues élus de la majorité et de la minorité.

C'est avec une grande joie et une certaine émotion que je préside, en tant que doyen, le début de ce premier conseil municipal qui verra l'élection du deuxième maire de notre ville d'Ancenis-Saint-Géréon, mais qui sera aussi le premier, suite à une élection municipale.

Avant de procéder à cette élection, je veux vous citer la première des 7 règles d'or de la charte de l' élu local, qui pour moi, résume toutes les autres : « l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ».

Intervention de Pierre LANDRAIN après l'élection du maire :

« Monsieur le maire, chers collègues, madame, monsieur,

C'est avec une grande émotion que je m'exprime devant vous ce soir, car c'est une grande première pour moi de siéger en tant que chef de la minorité municipale.

J'aimerais avant tout, remercier chaleureusement les électrices et les électeurs d'Ancenis Saint Géréon qui nous ont fait confiance en votant pour notre liste « Tissons les liens qui nous rassemblent ». A mes côtés, j'aimerais saluer toute mon équipe, celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette belle aventure. Ceux nouvellement élus ici présents, et les non-élus, dont quelques-uns sont dans la salle, ainsi qu'aux membres de mon comité de soutien. Dans l'esprit républicain qui nous anime, j'aimerais féliciter l'élection de Rémy ORHON et son équipe et je me permets d'associer à ces félicitations vos collègues qui vont être élus-adjoints pour former la nouvelle municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon.

C'est un tournant politique pour notre commune, comme dans de nombreuses villes de France et qui n'échappe pas à la Loire-Atlantique. J'aimerais rappeler que cette élection s'est disputée dans des conditions inédites, la peur d'être infecté par le Covid-19 ou encore cette situation inédite avec un deuxième tour distant de 105 jours. Je regrette que la grande victorieuse de ce scrutin soit l'abstention. La moitié des électeurs ne se sont pas déplacés pour aller voter. Je suis très attaché au respect de la démocratie et donc du vote. Force est de constater qu'exprimer nos scores en pourcentage des inscrits, et non en pourcentage des suffrages exprimés, nous appelle à l'humilité et à la modestie, cela nous oblige à repenser notre action, tant la nouvelle majorité que la minorité. Seulement un électeur sur quatre a élu le nouveau maire d'Ancenis-Saint-Géréon et un électeur sur 5 a voté pour l'équipe que je mène.

Notre pacte démocratique est en crise, et nous oblige à agir différemment. Il faudra ensemble trouver des solutions nouvelles pour impliquer à nouveau les citoyens dans la vie de notre commune nouvelle : avec plus de démocratie participative, plus de consultation et de concertation. C'est dans cette remise en question nécessaire que nous agirons. Avec mes collègues, nous tiendrons activement notre rôle, de manière ferme et toujours courtoise. Nous proposerons une minorité constructive et non destructive.

Ce rôle, notre rôle est un rôle à part entière, qui se traduira sur un triptyque : écouter, défendre et proposer !

Ecouter d'abord. Notre responsabilité d'élu local est d'être à l'écoute de tous les habitants et des acteurs comme les associations, les commerçants et les entreprises, de les représenter et de répondre aux besoins de la collectivité. Nous voulons être actifs, dans ce relais avec nos concitoyens.

Défendre ensuite. Certes, nous vous soutiendrons quand ça ira dans le bon sens. Toutefois, vos positions sur le développement économique ne nous rassurent pas, d'autant plus dans cette période de crise sociale et économique qui s'ouvre et s'aggravera dans les prochains mois. Un plan de rebond, en partenariat avec la COMPA, est plus que nécessaire pour préserver l'emploi et nos entreprises.

Politiser l'écologie ne peut pas être la solution, car l'écologie doit être l'affaire de tous. Nous continuerons de démontrer concrètement durant ce mandat que l'on peut être libéral, humaniste et écologiste, que l'on peut aimer l'entrepreneuriat, l'agriculture, l'industrie... tout en s'inscrivant dans la transition écologique et environnementale.

Proposer. C'est grâce à l'intelligence collective que nous avancerons, nous voulons être force de proposition.

Notre programme ambitieux a retenu l'attention de beaucoup de nos concitoyens, associations et entreprises. Nous défendrons ces propositions, en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général et la préservation du bien commun.

Dans la future action municipale, ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain. Vous saurez apprécier la qualité du travail accompli et des services de la mairie compétents. Je tiens à remercier chaleureusement tous les agents, pour le travail réalisé pendant toutes ces années. Nous avons agi ensemble au service des habitants et du territoire.

Nous n'avons pas à rougir de l'excellent bilan que Jean Michel Tobie et son équipe laissent derrière lui.

- *Un territoire où il fait bon vivre avec un tissu associatif fort et dynamique, une prospérité économique d'exception ;*
- *Une collectivité avec une situation financière et budgétaire exceptionnelle,*

Sur ce dernier point, nous serons particulièrement vigilants à la bonne utilisation de l'argent public.

Ce soir s'ouvre une nouvelle période de la vie démocratique locale et je souhaite du fond du cœur le meilleur pour Ancenis Saint Géréon et le bonheur de ses habitants.

Bon courage à toi Remy et à la nouvelle majorité. »

Intervention de Rémy ORHON après son élection aux fonctions de maire :

« Cher-e-s Collègues,

Je veux tout d'abord vous remercier chaleureusement de votre confiance, et à travers vous, remercier les habitants de notre commune. Je mesure la responsabilité qui m'incombe désormais. Entouré d'une équipe de très grande qualité et très complémentaire, j'aborde ce mandat avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination.

Ce soir, j'ai une pensée pour tous ceux qui m'ont précédé à cette place depuis 1789 aussi bien à Ancenis qu'à Saint-Géréon, et je salue Jean-Michel Tobie qui vient d'achever son troisième mandat. L'histoire retiendra certainement ses réalisations marquantes comme l'achèvement du Théâtre Quartier Libre, la construction de la salle Loire où nous sommes ce soir, la rénovation du Logis Renaissance, la création du nouveau cinéma, et la réfection du centre historique autour de la mairie. Elle se souviendra aussi de son engagement contre les addictions, reconnu au Conseil Constitutionnel en 2011 par une deuxième Marianne d'or.

Dimanche dernier, les habitants de notre commune ont fait le choix du changement en phase avec son temps, qui porte les valeurs de l'écologie et des solidarités. L'évolution de la société, les défis à venir, les leçons de la crise sanitaire imposent une vision nouvelle du « vivre ensemble », et c'est ce que nous voulons porter et incarner dans notre commune.

Ce changement se concrétisera d'abord par une gouvernance plus partagée et plus participative où les différents acteurs économiques, associatifs et citoyens auront toute leur place. L'abstention de plus en plus forte lors des élections exige de développer d'autres formes de participation citoyenne pour redonner confiance en l'action politique, et c'est ce que nous ferons. Toute notre équipe, et en particulier Mireille LOIRAT, ma première adjointe, seront particulièrement vigilantes sur ce point. Nous donnerons aussi à la minorité l'occasion d'apporter sa contribution active, en mettant en œuvre des nouvelles méthodes de travail efficaces pour faire vivre la démocratie au sein du conseil municipal. C'est pourquoi dès lundi prochain, pour mon premier rendez-vous en tant que Maire, je rencontrerai Pierre LANDRAIN.

Le changement s'exprimera aussi à travers nos actions et nos priorités. Comme vous le savez, la transition écologique sera notre fil conducteur et toutes nos décisions devront tenir compte de la préservation de nos ressources et de notre environnement. Cela concerne notamment la question des déplacements, des économies d'énergies, de la préservation de la biodiversité.

Nos actions et priorités auront aussi une valeur sociale et humaine affirmée ; l'aménagement de nos quartiers, le soutien à la vie associative, à nos aînés et à nos jeunes.

Mais cette politique volontariste en faveur d'un développement vertueux n'a de sens que si elle est aussi à l'ordre du jour de l'intercommunalité. C'est donc cette vision que nous défendrons au niveau de la COMPA, en recherchant une coopération active entre les communes du Pays d'Ancenis et les territoires voisins, notamment le sud Loire, puisque les échanges sont très nombreux dans notre ville avec les habitants du Maine-et-Loire.

L'attractivité du Pays d'Ancenis ne pourra se développer que si elle est portée politiquement par une mobilisation forte des élu-es.

Maintenir le dynamisme économique de notre territoire et anticiper les mutations futures sont des enjeux majeurs de l'action politique, pour ancrer localement et durablement l'emploi : Encourager et accompagner les PME et TPE dans la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises, faciliter l'accès à la commande publique des PME, soutenir l'Economie Sociale et Solidaire, développer les clauses d'insertions et environnementales dans la commande publique, le Projet Alimentaire Territorial, le protocole Territoire d'industrie sont autant d'actions que nous porterons et défendrons à la COMPA dans un esprit constructif et collaboratif.

Maire qui porte une vision d'avenir, je veux être aussi le maire du quotidien, proche et à l'écoute de tous les habitants de notre commune. Je sais qu'il y a une très forte attente de la population à ce niveau, notamment en matière de propreté, de sécurité, d'entretien des espaces publics. Nous prendrons des mesures qui montreront concrètement, dans la vie de tous les jours, que les choses changent.

Pour mener à bien nos projets, nous comptons sur la participation de tous, élus, acteurs locaux, citoyens mais aussi les services municipaux. Je connais leurs compétences, leur professionnalisme, leur engagement et je leur fais toute confiance.

En mettant au cœur de notre action la transition et la démocratie locale, nous portons une vision exigeante, mais aussi stimulante, du service public : celle de contribuer à construire la résilience de notre territoire, pour aider chacun et chacune à faire face aux changements à venir.

Vous l'aurez compris, mon ambition, notre ambition pour ce mandat est de :

- Faire de chaque quartier et village, un cadre de vie accueillant pour ses habitant.e.s, propice au bien vivre ensemble et à un avenir heureux.*
- Faire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, une ville créative et innovante capable de relever les plus grands défis économiques, environnementaux et sociaux, auxquels nous sommes confrontés et plus encore aujourd'hui avec la crise sanitaire et ses conséquences.*
- Faire que le territoire du Pays d'Ancenis soit identifié non pas comme un simple territoire situé entre deux métropoles, mais comme un territoire d'excellence de la transition, en s'appuyant sur le dynamisme de ses entrepreneurs, sur les compétences de ses salariés et ouvriers, sur la qualité de ses services publics, sur la diversité du tissu associatif, sur la complémentarité entre les jeunes et les moins jeunes, sur votre imagination et votre créativité.*

Dimanche dernier, notre victoire a suscité beaucoup d'espoir. Le travail qui nous attend est immense. Avec vous tous, j'ai la certitude que nous serons au rendez-vous pour relever les défis du moment et donner à nos concitoyens de nouvelles perspectives d'avenir et de développement.

Je vous remercie ».

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune peut donc disposer de dix adjoints au maire au maximum (35 x 30%). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments il propose au conseil municipal de fixer à dix le nombre des adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- FIXE à dix le nombre des adjoints au maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

* * *

Madame LE BRUSQ indique que la liste de Monsieur le Maire a fait campagne sur un projet d'équipe « resserrée » et demande à quoi correspond cet engagement dans la mesure où il propose de nommer le maximum d'adjoints autorisés.

Monsieur Le Maire répond que le nombre de conseillers délégués de sa liste sera limité à six et que c'est en ce sens qu'il a parlé d'équipe « resserrée ».

2020- 074 - **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal a disposé d'un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Seuls les élus de la majorité municipale ont présenté une liste au scrutin (liste Mireille LOIRAT)

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur le Maire a donné lecture des résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 28
- f. Majorité absolue..... 15

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste Mireille LOIRAT | 28 | Vingt-huit |

Il a proclamé adjoints et immédiatement installé les candidats figurant sur la liste conduite par madame Mireille LOIRAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats du scrutin, soit :

- 1^{er} adjointe : Mireille LOIRAT,
- 2^{ème} adjoint : Gilles RAMBAULT,
- 3^{ème} adjointe : Fanny LE JALLE,
- 4^{ème} adjoint : Florent CAILLET,
- 5^{ème} adjointe : Myriam RIALET,
- 6^{ème} adjoint : Bruno de KERGOMMEAUX,
- 7^{ème} adjointe : Laure CADOREL,
- 8^{ème} adjoint : André-Jean VIEAU,
- 9^{ème} adjointe : Carine MATHIEU,
- 10^{ème} adjoint : Renan KERVADEC.

Intervention de Monsieur ORHON

« J'enregistre les résultats de ce vote et félicite les adjoints qui ont été élus. Le périmètre et le contenu des délégations de chacun est de mon ressort. Voici donc les délégations que je vais leur attribuer » :

- 1^{ère} adjointe : Mireille LOIRAT : Adjointe à la transition écologique, aux mobilités et à la démocratie locale,
- 2^{ème} adjoint : Gilles RAMBAULT : Adjoint aux finances, ressources humaines et à la tranquillité publique,
- 3^{ème} adjointe : Fanny LE JALLE : Adjointe à la culture et au patrimoine historique, naturel et culturel,
- 4^{ème} adjoint : Florent CAILLET : Adjoint aux sports, aux événements et à la communication,

- 5ème adjointe : Myriam RIALET : Adjointe à la scolarité - Conseil Municipal Enfant – prévention,
- 6ème adjoint : Bruno de KERGOMMEAUX : Adjoint à l'urbanisme, nature en ville et aux affaires foncières,
- 7ème adjointe : Laure CADOREL : Adjointe au commerce de proximité et au tourisme,
- 8ème adjoint : André-Jean VIEAU : Adjoint à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse – CMJ,
- 9ème adjointe : Carine MATHIEU : Adjointe à l'égalité des chances, à la solidarité et aux personnes âgées – CCAS,
- 10ème adjoint : Renan KERVADEC: Adjoint aux travaux et aux infrastructures.

En outre je donnerais également délégations aux conseillers municipaux suivants »:

- Marine MOUTEL-COCHAIS : Conseillère déléguée à la solidarité locale et internationale,
- Sébastien PRODHOMME : Conseiller délégué à la démocratie locale et au dialogue citoyen,
- Christine RAMIREZ : Conseillère déléguée au commerce de proximité, à l'économie sociale et solidaire,
- Anthony MORTIER : Conseiller délégué à la communication et au numérique,
- Johanna HALLER : Conseillère déléguée aux ressources humaines,
- Olivier AUNEAU : Conseiller délégué à la restauration, à l'alimentation locale et biologique.

Il a ensuite invité monsieur de KERGOMMEAUX, monsieur CAILLET, madame THOMAS et monsieur RAYMOND à signer avec lui le procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats de l'élection du maire et des adjoints.

Il donne ensuite lecture de la charte de l'élu local issue de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le maire expose qu'afin d'éviter que les réunions de conseil municipal soient surchargées de dossiers peu importants (ex : renouvellement d'un contrat d'entretien) ou constituant l'exécution de décisions de principe prises par le conseil municipal (ex : concrétisation auprès d'une banque d'un emprunt prévu au budget) ou de permettre au maire de prendre rapidement une décision protégeant les intérêts de la Ville (ex : exercice du droit de préemption, instance en justice...), le conseil municipal, suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a la possibilité de déléguer au Maire le règlement d'un certain nombre de questions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT (Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal).

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier. Pour les mêmes raisons qu'il est proposé au conseil municipal de déléguer certains pouvoirs au maire, il est également proposé que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, le suppléant étant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT (En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau).

Pour être exécutoires, ces décisions doivent, comme les délibérations du conseil municipal, faire l'objet de publicité et du contrôle de légalité par le représentant de l'Etat.

Enfin le conseil municipal peut mettre fin à la délégation avant le terme du mandat dès lors que ses membres estimeraient que le maire n'a pas utilisé cette délégation conformément à l'esprit dans lequel elle a été accordée.

Après les précisions apportées par Monsieur le directeur général des services et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- DONNE délégations au maire pour la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 50 €/jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, à l'exclusion de tout autre et notamment des tarifs des services municipaux

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le maire est ainsi autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et ;

– à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

– à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;

– à résilier l'opération arrêtée ;

– à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;

– à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;

– à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ; et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

– à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (40 000 € à ce jour) et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 400 000,00 €, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) et à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA

15° D'intenter, en première instance, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 20 000,00 € ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des demandes de permis d'aménager et des demandes de permis de construire pour la réalisation de bâtiments neufs (sauf extensions) ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- DIT qu'en cas d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par le suppléant désigné suivant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT ;
- DIT que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

- PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- PREND ACTE que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, cette délibération est à tout moment révocable.

INFORMATIONS

Monsieur le maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront :

- le jeudi 16 juillet à 19h00 – Espace Edouard Landrain – Salle Loire,
- le lundi 14 septembre à 19h00 –Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Salle du conseil municipal (sous réserve du respects des mesures sanitaires).